

1. Constitution du dossier

Remplissez le formulaire d'adhésion « Membre A », disponible sur www.aptn.ch ou sur demande auprès du secrétariat APTN, et retournez-le accompagné des pièces suivantes :

- les diplômes et certificats de formation, avec le nombre d'heures ;
- un curriculum vitae (CV) ;
- une copie de votre passeport ou carte d'identité valable ;
- un extrait original du casier judiciaire, datant de moins de 6 mois ;
- une copie du permis de travail (pour les personnes de nationalité étrangère).

2. L'entretien d'agrégation

Après examen du dossier, l'agrégation se déroule à l'APT^N sous forme d'entretien oral, lors de sessions organisées environ 3 fois par année. L'entretien est conduit par la commission d'agrégation selon les critères de l'OrTra SAS.

Déroulement de l'entretien oral :

L'évaluation comprend un entretien professionnel libre entre le/la candidat-e et les expert-e-s, visant à apprécier sa réflexion, sa posture professionnelle et sa capacité à argumenter

3. Avant la visite de cabinet

Durant cette période, le / la candidat-e doit :

- s'annoncer à l'office AVS du canton d'exercice ;
- contracter une assurance responsabilité civile (RC) professionnelle.

Un membre APTN désigné procède ensuite à la visite du cabinet. Après validation, le / la candidat-e reçoit son numéro d'adhésion APTN et devient officiellement Membre A agréé-e.

Annexe I – Montants (nouvelle adhésion)

	Écoles reconnues APTN	Hors APTN
Étude du dossier*	CHF 200.–	CHF 300.–
Entretien d'agrégation	CHF 150.–	CHF 150.–
Visite de cabinet	CHF 150.–	CHF 150.–
Cotisation annuelle *	CHF 500.–	CHF 500.–

* Cotisation calculée au prorata temporis dès la date d'admission (CHF 45.– / mois).

Formation continue

La formation continue est obligatoire pour maintenir son agrégation :

- cours de samaritains de niveau 2 : obligatoire dans les 24 mois suivant l'agrégation ;
- minimum 16 heures de formation continue (FC) par année civile. Vérifiez que votre dossier contient bien les pièces suivantes avant de l'envoyer au secrétariat APTN :

Documents à joindre au formulaire d'adhésion

- ☐ Formulaire d'adhésion « Membre A » dûment complété et signé
- ☐ Diplômes et certificats de formation (avec le nombre d'heures)
- ☐ Curriculum vitae (CV)
- ☐ Copie du passeport ou de la carte d'identité valable
- ☐ Extrait original du casier judiciaire (de moins de 6 mois)
- ☐ Copie du permis de travail (pour les personnes de nationalité étrangère)

Si vous êtes déjà Membre B ou Membre BE de l'APTN

Vous n'avez pas besoin de joindre le document suivant, déjà en possession du secrétariat APTN :

- ☐ Copie du passeport ou de la carte d'identité

Annexe II – Montants pour passage de Membre B / BE à Membre A

Les montants ci-dessous s'appliquent aux membres B ou BE souhaitant accéder au statut Membre A. L'étude du dossier est **gratuite**, écoles APTN et hors APTN.

	Écoles reconnues APTN	Hors APTN
Étude du dossier	Gratuit	Gratuit
Entretien d'agrégation	CHF 150.–	CHF 150.–
Visite de cabinet	CHF 150.–	CHF 150.–
Cotisation annuelle *	CHF 500.–	CHF 500.–

* Cotisation calculée au prorata temporis dès la date d'admission (CHF 45.– / mois).